



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/42/PV.95
15 décembre 1987

FRANCAIS

U N LIBRARY

Quarante-deuxième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 95e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 8 décembre 1987, à 10 heures

Président : M. FLORIN (République démocratique allemande)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations [17]

- f) Nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie : note du Secrétaire général

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés [75]

- a) Rapport de la Commission politique spéciale
- b) Rapport de la Cinquième Commission

Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects : rapport de la Commission politique spéciale [77]

/...

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Questions relatives à l'information : rapport de la Commission politique spéciale [78]

Situation économique critique en Afrique : Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 [21]
(suite)

- a) Rapports du Secrétaire général
- b) Projet de résolution
- c) Rapport de la Cinquième Commission

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : demande d'inscription d'un alinéa additionnel à l'ordre du jour présentée par le Secrétaire général [8]
(suite)

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES
NOMINATIONS

- f) NOMINATION DU COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE : NOTE DU
SECRETARE GENERAL (A/42/848)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Dans sa note, le Secrétaire général propose la prolongation du mandat de M. Bernt Carlsson en tant que Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, pour un mandat d'un an à compter du 1er janvier 1988. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne maintenant la parole au Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Peter Dingi Zuze, de la Zambie.

M. ZUZE (Zambie), Président, Conseil des Nations Unies pour la Namibie (interprétation de l'anglais) : Au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, Autorité administrante légale du Territoire jusqu'à l'indépendance, j'ai le plaisir de féliciter M. Bernt Carlsson à l'occasion de sa réélection unanime en tant que Commissaire des Nations Unies pour la Namibie.

Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer la gratitude du Conseil à toutes les délégations qui ont appuyé la réélection de M. Carlsson au poste de Commissaire pour la Namibie.

Le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie est un partenaire valable précieux du Conseil pour la Namibie. Le Conseil et le Commissaire doivent leur existence à la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, du 19 mai 1967, qui a créé le Conseil pour administrer la Namibie jusqu'à son indépendance. Par la même résolution, l'Assemblée a décidé que le Conseil confierait les tâches exécutives administratives qu'il jugerait nécessaires à un commissaire qui, dans l'exécution de ces tâches, serait responsable devant le Conseil.

Dans les résolutions qui ont été adoptées par la suite sur la question de Namibie, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Conseil, a développé les rôles, fonctions et responsabilités spécifiques du Commissaire.

La préoccupation principale et constante de l'Assemblée en ce qui concerne le Commissaire était de veiller à ce qu'il demeure responsable devant le Conseil tant des tâches qui lui seraient confiées que de la façon dont il s'en acquitterait. Le Conseil, de par son caractère unique en tant qu'autorité administrante de la Namibie, dotée de responsabilités administratives et juridiques, a une influence sur les attributs politiques spéciaux du Commissaire. Une preuve de l'importance du rôle politique spécial du Commissaire est qu'il est nommé par l'Assemblée générale sur proposition du Secrétaire général.

Les tâches politiques confiées au Commissaire par le Conseil au nom de l'Assemblée générale sont extrêmement délicates. Outre qu'il s'acquitte des responsabilités exécutives et administratives à l'égard de la Namibie, en application des résolutions de l'Assemblée générale, le Commissaire organise également des campagnes d'appel de fonds et gère le Fonds des Nations Unies pour la Namibie et ses composantes, conformément aux principes directeurs énoncés par le Conseil. De plus, il est chargé de la responsabilité d'émettre des documents de voyage et d'identité aux Namibiens, et il est responsable de l'application du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles en Namibie. Ces tâches importantes et délicates ainsi que les autres tâches confiées par le Conseil au Commissaire soulignent l'impérieuse nécessité d'assurer son autonomie en tant que responsable exécutif du Conseil pour la Namibie. Le Conseil estime que ces prérogatives sont absolument indispensables si l'on veut que le Commissaire s'acquitte de ses responsabilités à l'égard du Conseil et, en fait, de la cause de la Namibie.

Au cours de son bref mandat de commissaire, M. Carlsson a apporté une importante contribution. Le Conseil a été impressionné par la façon dont il a assumé ses responsabilités, notamment par sa position très nette à l'égard de la question de Namibie, à savoir qu'il faut mettre avant tout l'accent sur la création d'un climat politique qui faciliterait l'indépendance du Territoire sans délai. Le Conseil souscrit pleinement à cette position.

La responsabilité directe assumée par la communauté internationale à l'égard de la Namibie il y a plus de deux décennies demeure sans effet à cause de l'intransigeance de Pretoria et de l'appui qu'il reçoit de certains milieux. Le mandat que le Conseil a assumé au nom de l'Assemblée générale se traduit concrètement par l'assistance apportée au peuple namibien, grâce aux efforts du Commissaire. La préparation du peuple de Namibie aux responsabilités qu'il assumera lorsqu'il sera indépendant est la responsabilité du Conseil et du Commissaire. Le Conseil attache donc une grande importance au rôle du Commissaire et aux arrangements administratifs au sein desquels il opère. C'est une question de la plus haute importance politique.

Le Conseil est convaincu que le Commissaire s'acquittera de ses devoirs avec diligence et compétence. Je tiens à l'assurer de l'appui et de la coopération continus du Conseil dans nos efforts communs pour assurer l'indépendance inconditionnelle de la Namibie, sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée achève ainsi l'examen du point 17 f) de l'ordre du jour.

POINTS 75, 77 ET 78 DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES :

- a) RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/42/811)
- b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/42/853)

ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/42/813)

QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/42/814)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne maintenant la parole M. Hlophe, du Swaziland, Rapporteur de la Commission politique spéciale, qui va présenter les rapports de cette commission sur les points 75, 77 et 78 de l'ordre du jour.

M. HLOPHE (Swaziland), Rapporteur de la Commission politique spéciale (interprétation de l'anglais) : Une fois de plus, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale pour examen trois rapports de la Commission politique spéciale.

Le premier rapport que j'ai l'honneur de présenter ce matin porte sur le point 75 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Comité spécial chargé d'enquête sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés", contenu dans le document A/42/811. Six séances de la Commission politique spéciale ont été consacrées à ce point et 37 délégations ont participé au débat. Sept projets de résolution, qui tous ont été adoptés par vote enregistré, figurent au paragraphe 27 du rapport et sont recommandés à l'Assemblée générale pour adoption.

Le deuxième rapport, dont l'Assemblée est saisie, document A/42/813, concerne le point 77 de l'ordre du jour, intitulé "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects". La Commission a examiné ce point au cours de six séances et a entendu 31 déclarations au cours du débat général. Le projet de résolution, qui a été adopté sans vote, figure au paragraphe 6 du rapport et est donc recommandé à l'Assemblée générale pour adoption.

Pour terminer, le troisième rapport, contenu dans le document A/42/814, concerne le point 78 de l'ordre du jour, intitulé "Questions relatives à l'information". Neuf séances ont été consacrées à l'examen de ce point et 66 orateurs ont participé au débat général. Les deux projets de résolution, qui ont été adoptés par vote enregistré, figurent au paragraphe 17 du rapport et sont également recommandés à l'Assemblée générale pour adoption.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : S'il n'y a pas de proposition, en vertu de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter des rapports de la Commission politique spéciale dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Les interventions seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations sur les diverses recommandations de la Commission politique spéciale ont été clairement présentées au sein de la Commission et sont reflétées dans les comptes rendus officiels pertinents.

Puis-je rappeler aux membres qu'au paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale a convenu que :

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

Nous passons maintenant au rapport de la Commission politique spéciale sur le point 75 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés" (A/42/811).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les sept projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 27 de son rapport (A/42/811). J'invite l'Assemblée à se pencher sur le projet de résolution A. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda,

Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Belize, Cameroun, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guinée équatoriale, Irlande, Islande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Malte, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Uruguay, Zaïre.

Par 111 voix contre 2, avec 36 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 42/160 A).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons au projet de résolution B. Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 1. Y a-t-il des objections à cette demande? En l'absence d'objection, je vais tout d'abord mettre aux voix ce paragraphe. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Emirats arabes unis, Équateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine,

République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Costa Rica, El Salvador.

Par 147 voix contre une, avec 2 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution B est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution B dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname,

Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Belize, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, Libéria, République centrafricaine, Zaïre.

Par 142 voix contre une, avec 8 abstentions, le projet de résolution B, dans son ensemble, est adopté (résolution 42/160 B).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons maintenant au projet de résolution C. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Anqola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Belize, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, Libéria, République centrafricaine, Zaïre.

Par 143 voix contre une, avec 8 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 42/160 C).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons au projet de résolution D. Les incidences financières de ce projet de résolution sur le budget-programme figurent dans le rapport de la Cinquième Commission (A/42/853).

Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 6. Y a-t-il des objections à cette demande? En l'absence d'objection, je vais d'abord mettre aux voix ce paragraphe. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Belize, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grenade, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Uruguay.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Fidji, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Iles Salomon, Libéria, Malawi, Malte, Népal, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République centrafricaine, Samoa, Singapour, Suède, Thaïlande, Togo, Venezuela, Zaïre.

Par 83 voix contre 26, avec 37 abstentions, le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution D est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution D dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Belize, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Fidji, Finlande, Grenade, Guinée équatoriale, Haïti, Irlande, Islande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Suède, Swaziland, Uruguay, Zaïre.

Par 112 voix contre 3, avec 38 abstentions, le projet de résolution D dans son ensemble est adopté (résolution 42/160 D).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne la parole au représentant de la Colombie pour une motion d'ordre.

M. RODRIGUEZ-MEDINA (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : Je tiens seulement à dire que la Colombie s'est abstenue lors du vote sur le paragraphe 6. J'aimerais que cela figure dans le compte rendu.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous prenons note de la demande du représentant de la Colombie.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution E. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kampuchéa démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Cameroun, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Islande, Libéria, Luxembourg, Malawi, Norvège, Pays-Bas, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Swaziland, Zaïre.

Par 130 voix contre une, avec 23 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 42/160 E).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution F. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Belize, Cameroun, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, Libéria, Malawi, République centrafricaine, Zaïre.

Par 143 voix contre une, avec 10 abstentions, le projet de résolution F est adopté (résolution 42/160 F).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution G. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi, Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Barbade, Belize, Cameroun, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Grenade, Guinée équatoriale, Honduras, Libéria, République centrafricaine, Uruguay, Zaïre.

Par 137 voix contre 2, avec 14 abstentions, le projet de résolution G est adopté (résolution 42/160 G).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 75 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le rapport de la Commission politique spéciale relatif au point 77 de l'ordre du jour, intitulé "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects" (A/42/813).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 13 de son rapport (A/42/813).

La Commission politique spéciale a adopté ce projet de résolution sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/161).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 77 de l'ordre du jour.

Nous abordons maintenant le rapport de la Commission politique spéciale relatif au point 78 de l'ordre du jour, intitulé "Questions relatives à l'information" (A/42/814).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 17 de son rapport (A/42/814).

Nous abordons tout d'abord le projet de résolution A. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Danemark, France, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Par 136 voix contre une, avec 15 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 42/162 A).*

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons maintenant au projet de résolution B figurant au paragraphe 17 du rapport de la Commission politique spéciale (A/42/814). Un vote enregistré a été demandé.

* Par la suite, la délégation d'El Salvador a fait savoir au Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter pour cette résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Islande, Israël, Japon, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 140 voix contre une, avec 11 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 42/162 B).*

* Par la suite, la délégation de Costa Rica a fait savoir au Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter pour ce projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous avons terminé l'examen du point 78 de l'ordre du jour et de tous les rapports de la Commission politique spéciale.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

SITUATION ECONOMIQUE CRITIQUE EN AFRIQUE : PROGRAMME D'ACTION DES NATIONS UNIES POUR LE REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE, 1986-1990 :

- a) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (A/42/560 et Corr.1, A/42/674)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/42/L.11/Rev.1)
- c) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/42/854)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je voudrais rappeler aux représentants que le débat sur ce point a été terminé lors de la 50e séance plénière, le mardi 27 octobre 1987.

Pour ce qui est de ce point, l'Assemblée est saisie d'un projet de résolution publié sous la cote A/42/L.11/Rev.1. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences budgétaires du projet de résolution a été publié sous la cote A/42/854. Je donne maintenant la parole au représentant de la Zambie qui souhaite présenter le projet de résolution révisé.

M. ZUZE (Zambie) (interprétation de l'anglais) : Au nom des coauteurs, je voudrais présenter le projet de résolution révisé A/42/L.11/Rev.1 au titre du point 21 de l'ordre du jour intitulé "Situation économique critique en Afrique : Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990".

Vous vous souviendrez qu'à l'origine, le projet de résolution sur ce point de l'ordre du jour avait été présenté par la délégation de la Zambie le 26 octobre dernier. A ce moment là, nous avons invité toutes les délégations intéressées à s'associer au Groupe africain pour élaborer un texte qui puisse recevoir l'appui de tous, afin que le texte négocié du projet de résolution soit adopté par consensus.

Pendant plus d'un mois et demi, des négociations très intenses ont eu lieu sous l'autorité de l'un des vice-présidents de l'Assemblée générale, l'Ambassadeur Représentant permanent de Singapour, S. E. M. Kishore Mahbubani. Je voudrais exprimer toute notre reconnaissance à l'Ambassadeur Mahbubani pour son dévouement et les efforts inlassables qu'il a faits pour permettre à toutes les délégations de participer à ces négociations longues et difficiles. Je voudrais également

M. Zuze (Zambie)

m'adresser dans le même sens aux autres membres de sa délégation qui ont tous travaillé assidûment pour coordonner les négociations entre les différentes délégations.

Le projet de résolution révisé dont l'Assemblée est saisie est essentiellement africain, il contient toutefois les contributions de nombreuses autres délégations intéressées qui ont participé aux négociations. Je peux donc dire avec confiance que le texte que nous examinons maintenant est le résultat de compromis auxquels nous sommes parvenus au cours de ces négociations.

L'idée essentielle du projet de résolution est d'informer la communauté internationale de la situation économique critique que connaît maintenant l'Afrique. L'intention en est de donner une évaluation préliminaire avant un examen minutieux et détaillé de l'application du Programme d'action des Nations Unies entrepris par cette assemblée.

En gros, le projet de résolution dont nous sommes saisis tient compte des efforts et des sacrifices considérables que font les pays africains dans le processus d'application du Programme d'action, et reconnaît les efforts des pays donateurs et des institutions financières dans le domaine du développement au niveau multilatéral, qui aident les Africains dans leurs efforts en espérant les encourager davantage dans ce processus vital.

M. Zuze (Zambie)

L'on reconnaît que la situation économique critique fait encore partie de l'image de l'Afrique. En fait, la situation économique difficile que connaissent les pays africains est largement corroborée par les renseignements que communique le Secrétaire général dans son rapport. En outre, un grand nombre de pays africains sont toujours atteints par des calamités naturelles, notamment la sécheresse, la désertification et l'infestation acridienne, qui sont un obstacle majeur au développement socio-économique.

Malgré l'effet négatif des niveaux de productivité bas et l'absence ou le rythme lent de la transformation structurelle des économies africaines, l'environnement externe défavorable et les contraintes exogènes ont vivement aggravé la crise et continueront d'entraver toute possibilité de redressement et de développement du continent. Il existe notamment un besoin urgent d'améliorer les termes de l'échange en ce qui concerne les principaux produits d'exportation des pays africains ainsi que de traiter la question cruciale des courants de maigres ressources vers l'extérieur au titre du service de la dette.

Il est d'une importance primordiale que les pays créditeurs, y compris certaines institutions multilatérales de financement et de développement tiennent particulièrement compte des besoins des pays africains dans les domaines du développement et de l'investissement lorsqu'ils étudient les termes et les conditions devant permettre de résoudre les problèmes de la dette de chaque pays. Tout effort d'ajustement dans le contexte du redressement économique de l'Afrique devrait, pour le moins, comprendre un élément positif de croissance. En bref, les programmes d'ajustement entrepris devraient être orientés vers la croissance. Ils devraient chercher à introduire un élément permanent dans les domaines critiques de la croissance, y compris celui de la productivité, ainsi que le maintien de la disposition des services économiques et sociaux de base.

Le résultat de la diminution des recettes d'exportation, augmentant les obligations au titre du service de la dette, estimé maintenant à quelque 14 milliards de dollars par an, et la diminution des courants de capitaux de l'extérieur vers les pays africains continuent d'avoir un effet négatif sur le redressement et le développement en Afrique. Tout en tenant compte de ce que certaines mesures ont été prises pour augmenter les flux de ressources financières multilatérales vers l'Afrique, le volume global des courants de ressources est encore bien en deçà des besoins africains.

M. Zuze (Zambie)

Au moment où toutes les économies africaines voient leurs ressources drainées, au rythme de 33 milliards de dollars en 1986, à la suite de la baisse des recettes d'exportation et des obligations au titre du service de la dette, le volume total des flux de ressources vers l'Afrique ne représente que 18 milliards de dollars. Bien que ce montant constitue une augmentation par rapport au niveau de 1985, qui s'élevait à 16 milliards de dollars, en termes réels il est néanmoins plus bas. Une méthode d'approche efficace doit donc être trouvée pour résoudre les problèmes de la dette et des produits de base et pour accorder des flux de ressources adéquats à l'Afrique dans le contexte du redressement et du développement. Une approche de ce genre doit tenir compte avant tout de la relation étroite entre le problème de la dette, les recettes d'exportation et les flux de ressources.

Nous devons examiner certaines des initiatives et propositions qui ont été faites en diverses instances internationales mais qui n'ont jamais été appliquées et voir si nous pouvons renforcer et traduire certaines de ces dispositions par des mesures et des actions pratiques qui pourraient être mises en oeuvre par la communauté internationale, collectivement et efficacement, en vue d'aider l'Afrique à poursuivre ses propres efforts de redressement.

Telles sont, en bref, certaines des questions dont traite le texte révisé du projet de résolution. Ces questions sont d'une importance critique pour comprendre et mettre en oeuvre les mesures esquissées dans le programme de redressement.

Comme il a été décidé à l'unanimité à la treizième session spéciale lors de l'adoption du Programme d'action pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, un examen et une évaluation de la mise en oeuvre du programme seront entrepris par le Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale. Ces études auront lieu l'an prochain, au début du mois de septembre, dans neuf mois exactement. Les Etats Membres africains espèrent sincèrement qu'une attitude positive vis-à-vis de l'examen guidera les délibérations de cette session, tout comme j'espère sincèrement que le projet de résolution que je viens de présenter recevra l'appui le plus large de cette assemblée ou, ce qui serait mieux encore, sera adopté par consensus.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/42/L.11/Rev.1.

Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution?

Le projet de résolution A/42/L.11/Rev.1 est adopté (résolution 42/163).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne maintenant la parole au représentant des Etats-Unis, qui souhaite expliquer son vote.

M. KORN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Il y a un peu plus d'un mois, un débat général a eu lieu sur ce point de l'ordre du jour à l'Assemblée plénière. Depuis lors, des délégations ont eu des consultations très poussées sur le projet de résolution A/42/L.11, présenté par la délégation de la Zambie au nom de l'Organisation de l'unité africaine. Les consultations officieuses ont été présidées par l'Ambassadeur Kishore Mahbubani de Singapour, avec beaucoup d'objectivité et de compétence. Ma délégation voudrait remercier l'Ambassadeur Mahbubani de la contribution marquante qu'il a apportée avec tant de sincérité et d'amabilité aux travaux des consultations officieuses, car sans ses efforts inlassables il est permis de douter que nous aurions maintenant sous les yeux la résolution A/42/L.11 dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Ma délégation a décidé de s'associer au consensus sur la résolution qui vient d'être adoptée parce que mon pays est gravement préoccupé par la situation des pays pauvres qui souffrent des problèmes de la dette, notamment en Afrique subsaharienne.

Ceci dit, nous aimerions mentionner plusieurs points aux fins du compte rendu.

Premièrement, nous sommes préoccupés du fait que la résolution ne souligne pas suffisamment les engagements d'entreprendre des efforts d'ajustement d'ordre structurel et des réformes de politique nationale pris par les pays africains eux-mêmes. Il est essentiel de poursuivre ces efforts, soulignés lors de la treizième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur l'Afrique et lors de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Deuxièmement, la résolution ne met pas l'accent sur les larges efforts internationaux en cours pour aider l'Afrique. Ainsi, le Fonds monétaire international a créé un dispositif d'ajustement structurel et des discussions sont en cours au sujet de son développement. Les crédateurs dans le contexte du Club de Paris accordent, sur une base individuelle, des conditions de rééchelonnement plus étendues en faveur des pays les plus pauvres et les plus endettés. Aux termes de l'aide fournie par l'Association internationale au développement, la moitié de l'assistance concessionnelle s'élevant à 12,4 milliards de dollars est destinée à l'Afrique. Les négociations qui viennent de se terminer au sujet du cinquième

M. Korn (Etats-Unis)

remboursement des ressources du Fonds de développement africain ont entraîné une augmentation des ressources du Fonds qui sont passées d'environ 1,5 milliard de dollars à 2,7 milliards de dollars. En outre, aux termes de la quatrième augmentation générale de capital, approuvée en juin, les ressources destinées à la Banque africaine de développement ont triplé.

Troisièmement, les Etats-Unis quant à eux ont entrepris des changements d'ordre structurel qui les a mis dans une position leur permettant mieux d'appuyer plus efficacement le Plan d'action. Dans le cadre de l'initiative du Président Reagan visant à mettre fin à la famine en Afrique, nous avons proposé au Congrès de créer un Fonds de développement pour l'Afrique destiné à renforcer et à rendre plus efficace la gestion de nos programmes d'assistance à l'Afrique.

M. Korn (Etats-Unis)

Quatrièmement, nous nous interrogeons sur les assertions faites dans la résolution concernant les courants de ressources vers l'Afrique qui auraient diminué en termes réels. Nos calculs relatifs à ces courants montrent que ces conclusions laissent la porte ouverte à différentes interprétations. Entre 1985 et 1987, période pendant laquelle les efforts internationaux pour aider l'Afrique ont pris de l'élan, nous estimons que, dans l'ensemble, les ressources nettes en direction de l'Afrique ont augmenté en termes réels.

Enfin, malgré tout ce qui précède, nous espérons que cette résolution aura pour résultat de favoriser à la coopération mondiale qui sera nécessaire pour relever le défi consistant à atteindre les objectifs de développement convenus à la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1986.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée a terminé l'examen du point 21 de l'ordre du jour.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX : DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN ALINEA ADDITIONNEL A L'ORDRE DU JOUR PRESENTEE PAR LE SECRETAIRE GENERAL (A/42/243)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur la note du Secrétaire général publiée dans le document A/42/243 concernant la nomination d'un membre du Corps commun d'inspection, l'un de ses membres ayant donné sa démission.

Etant donné que le point 17 de l'ordre du jour de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale - "Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations" - ne comprend pas d'alinéa relatif à la nomination des membres du Corps commun d'inspection, le Secrétaire général suggère qu'afin de pouvoir prendre la décision nécessaire, l'Assemblée générale, conformément à la pratique établie, inclue cet alinéa supplémentaire à l'ordre du jour de sa quarante-deuxième session et le renvoie pour examen à la séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite inclure cet alinéa supplémentaire à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session et le renvoyer pour examen à la séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 35.